

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

24/09/2015

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 09  
Votants 13



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

L'an deux mil quinze, le 1<sup>er</sup> octobre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, DEFASSIAUX Mélanie, MARK Françoise, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, RAGOT Vincent, DIAS Michel

**Absent excusé** : Mme POLIAKOFF Audrey qui donne pouvoir à M. CANTILLAC Jacques, Mme BOSREDON Jacqueline qui donne pouvoir à Mme MARK Françoise, M. BOUGAULT Jacques qui donne pouvoir à M. BUISSERET, Mme LE CORRE Suzanne qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Valérie, M. TEXIER Stéphane, M. BERTOLINI Gilles.

**Secrétaire de séance** : Mme DEFASSIAUX Mélanie

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2015**

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DU 23 JUIN 2015 ET 08 SEPTEMBRE 2015**

1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle

propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2015, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Auparavant La CLECT s'est réunie le 23 juin 2015 afin de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président de la Commission.

## 2- Proposition de M. le Maire

M. le Maire propose :

- d'adopter le rapport de la CLECT en date du 23 juin 2015 concernant l'élection de la Présidente et du Vice-Président de la Commission.
- d'exclure du rapport de la CLECT en date du 8 septembre 2015 l'annexe, relative à la compensation de la part CPS et à l'attribution de reversement, qui n'est pas de la compétence de la CLECT
- d'adopter le rapport de la CLECT en date du 8 septembre 2015 sur l'évaluation des charges transférées relative à Gironde Numérique, au Sysdau et à la Banque alimentaire,

## 3- délibération proprement dite

Le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 02/01/15 du 27 janvier 2015, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 03/01/15 du 27 janvier 2015, relative aux attributions de compensation provisoire 2015 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé

· Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015.

. Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'élection de la Présidente et du Vice-Président, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 23 juin 2015 ;

· Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 8 septembre 2015 ;

· Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'approuver** le rapport, établi par la CLECT le 23 juin 2015 et ci-annexé,

- **D'exclure** du rapport de la CLECT en date du 8 septembre 2015 l'annexe, relative à la compensation de la part CPS et à l'attribution de reversement, qui n'est pas de la compétence de la CLECT

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées, établi par la CLECT le 8 septembre 2015 relative à Gironde Numérique, au Sysdau et à la Banque alimentaire et ci-annexé,

- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE MISE EN SECURITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux de mise en sécurité de différents sites sur la Commune de Lignan.

- Carrefour des 5 Chemins (Route de la Lande, Chemins de Rozet et de Cazaubaque)
- Route de l'Entre Deux Mers RD 115 (sortie de bourg direction Sadirac)
- Carrefour Route de l'Entre Deux Mers et Chemin de la Brûlerie (Escorgeboeuf)

Il conviendrait de retenir un maître d'œuvre pour effectuer la mission préalable afin d'étudier la faisabilité des travaux à exécuter.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir le cabinet Géole Ingénierie – AB6 pour un montant de 3 600 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CAB TRANCHE 2015 AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le projet de Convention d'Aménagement de Bourg ainsi que son plan de financement en date du 25 septembre 2014 délibération n° 2014-09-25-01 il convient d'établir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

Il précise qu'il y aurait la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 %.

Pour l'année 2015, il a décidé de faire réaliser les travaux relatifs à l'aménagement de la place des boulistes et des abords de l'ancienne gare :

- Celle-ci faisait l'objet de la fiche action 2.1 dans le cadre de la pré-étude et avait été évalué à 98 237 € HT.

- Dans le dossier définitif : ces travaux sont repris dans la fiche 1 pour un montant de 144 048.31 € HT.

Considérant que l'ensemble de ces travaux ont été inscrits au budget 2015.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**ANNULE LA DELIBERATION N° 2015-02-26-09 DU 26 FEVRIER 2015**

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 00.